

Renoncement à usufruit

Par **talcor**, le **30/10/2020** à **09:10**

Bonjour

Je m adresse à vous pour savoir sij ai bien compris le "processus" pour un renoncement à un usufruit.

Je suis nu propriétaire d une maison donnée par mon père aujourd hui décédé et ma belle mère usufruitière.

Cette dernière agée de 89 ans désire renoncer à l usufruit pour partir en maison de retraite et éviter d avoir à entretenir la maison et payer la maison de retraite.

J ai compris que si je "participe" à l acte de renoncement je devrais payer 60% du prix de la maison au impots puisque ça sera assimilé à une donation en fait entre étrangers.

J ai compris aussi que si elle renonce à mon insu, je n aurais pas à payer ces 60%, mais dès que je rentrerai en jouissance de la maison il faudra que je lui donne 20% du prix de cette maison si je la vends, taux prévu pour son age.

Est ce exact, ou y a t-il des erreurs de compréhentions?

Avec mes remerciements

Par **janus2fr**, le **30/10/2020** à **10:16**

[quote]

J ai compris que si je "participe" à l acte de renoncement je devrais payer 60% du prix de la maison au impots puisque ça sera assimilé à une donation en fait entre étrangers.

[/quote]

Bonjour,

Non, car on ne donne que ce que l'on possède, si votre belle-mère n'est qu'usufruitière, elle ne pourrait vous donner que l'usufruit. La taxation ne serait donc pas sur le prix de la maison mais sur la valeur de l'usufruit.

Par **Visiteur**, le **30/10/2020** à **14:48**

Bonjour

Le fait de renoncer à son droit, avec comme conséquence que les nus-proprétaires auront la pleine propriété, rend taxable ce qui ne l'a pas été à la naissance du démembrement, donc la valeur de l'usufruit ...(20% jusqu'à 91 ans, 10% ensuite.

Si elle ne fait rien, l'usufruit rejoindra de fait la nue-proprété à son décès.

Par **talcor**, le **30/10/2020** à **15:49**

Merci pour vos réponses

Pour janus 2fr: Qu'elle est la différence entre le prix de la maison et le prix de l'usufruit?

Après, le fait de renoncer unilatéralement à l'usufruit, me rend la propriété, et à partir de là je dois lui donner 20% du prix de la maison!

Est-ce bien ça?

Veuillez m'excuser mais c'est assez complexe pour moi

Par **janus2fr**, le **30/10/2020** à **16:06**

[quote]

Après, le fait de renoncer unilatéralement à l'usufruit, me rend la propriété, et à partir de là je dois lui donner 20% du prix de la maison!

[/quote]

Bah non, vous devriez lui payer la valeur de son usufruit si elle vous le vendait, mais pas si elle fait un abandon d'usufruit.

Par **talcor**, le **30/10/2020** à **16:20**

Merci mais je ne comprends plus rien.

Me vendre l'usufruit?

En fait, qu'est-ce qu'il se passe ou qu'est-ce qu'il peut se passer si elle renonce unilatéralement à l'usufruit.

Veuillez s'il vous plaît me répondre en détails si non ce ne sera pas la peine car je ne vais rien comprendre.

Merci encore